

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 108.375 du 25 juin 2002

A. 112.271/VIII-2686

En cause : **EVARD** Dieudonné,
ayant élu domicile chez
Me Gilbert DEMEZ, avocat,
rue des Coteaux 227
1030 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre des Finances.

LE PRÉSIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 7 novembre 2001 par Dieudonné EVARD, qui demande l'annulation "de l'arrêté royal n° 2 du 9 octobre 2001 portant révocation de ses fonctions à partir de cette date";

Vu l'arrêt n° 102.370 du 28 décembre 2001 suspendant l'exécution de l'acte attaqué;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. AMELYNCK, auditeur au Conseil d'Etat, fait sur la base de l'article 93 du règlement de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 28 mai 2002, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître à l'audience publique du 21 juin 2002;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me GOBIET, loco Me DEMEZ, avocat, comparaissant pour le requérant;

Entendu, en son avis conforme, M. AMELYNCK, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'à la suite de l'arrêt n° 102.370 du 28 décembre 2001 suspendant l'exécution de l'arrêté attaqué, celui-ci a été retiré par un arrêté royal du 3 février 2002; que le recours n'a plus d'objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 347,05 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-cinq juin deux mille deux par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.